

DECISION N° : 08.26.169

Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE LUCIE AUBRAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « A PARTIR DE DOUZE »

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2026 portant délégation au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que L'Association « A partir de douze » représentée par M. Jérémy ZRIHEN, Président, a sollicitée la mise à disposition de la salle Lucie Aubrac, sise place du Château-Gaillard – 95160 MONTMORENCY, pour y organiser les répétitions de sa chorale.

DÉCIDE

ARTICLE 1 De signer une convention de mise à disposition de la salle Lucie Aubrac avec Jérémy ZRIHEN, Président de l'Association qui est domiciliée au 8 rue de la Perouse, 95000 Cergy.

ARTICLE 2 La convention est conclue pour une mise à disposition de la salle tous les lundis de 18h00 à 19h45 (sauf vacances scolaires et indisponibilité de la salle, en raison des manifestations programmées par la Ville) soit les :

- 7, 14, 21, 28 septembre ; 5, 12 octobre ; 2, 30 novembre ; 7, 14 décembre 2026
- 4, 11, 18, 25 janvier ; 1, 22 février ; 1, 8, 15, 22, 29 mars ; 10, 17 mai ; 14, 21, 28 juin 2027.

ARTICLE 3 Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4 Les autres clauses et conditions sont énoncées dans la convention jointe à la présente décision.

ARTICLE 5 La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Transmise en S/Pref. le : **02 SEP. 2026**

Publiée le : **03 SEP. 2026**

Affichée le :

Certifiée exécutoire par le Maire,

Montmorency, le



Pour le maire
et par délégation,
Le D.G.A.S.

Montmorency, le 31/08/2026

Maxime THIERY

Maire de Montmorency

Président de la communauté d'agglomération Plaine Vallée – Forêt de Montmorency



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville